



## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

#### Ordre du jour :

- 1. Mesures en relation avec la pandémie de Covid-19**
- 2. Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Nadine Welter, M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Vanessa Tarantini, du groupe politique LSAP, assistante au rapporteur

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

- 1. Mesures en relation avec la pandémie de Covid-19**

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Georges Engel, remercie les Députés pour avoir répondu présent aussi rapidement à l'invitation pour la présente

réunion. La réunion a dû être convoquée à très court terme. Le texte du projet de loi sous rubrique<sup>1</sup> vient d'être communiqué aux membres de la commission alors que l'avant-projet de loi a été approuvé le matin même par le gouvernement réuni en conseil. Monsieur le Président remercie également Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, pour sa réaction rapide et sa disponibilité pour présenter à la commission le projet de loi sous rubrique.

Monsieur le Président constate que, face à la recrudescence de nouveaux cas de coronavirus au Luxembourg, le projet de loi sous rubrique vise à introduire une possibilité de dérogation temporaire et pour certains secteurs d'activités, à l'article L. 211-12 du Code du travail relatif à la durée de travail maximale. Ce sont des mesures particulières et exceptionnelles qui doivent en conséquence être décidées. Ces mesures visent les secteurs vitaux, à savoir le secteur hospitalier, le secteur de la santé en général, les laboratoires ainsi que les structures d'hébergement pour mineurs placés dans le cadre d'une mesure de garde. L'objectif poursuivi par les dispositions contenues dans le présent projet de loi est de maintenir opérationnelles ces structures en leur permettant d'étendre le temps de travail du personnel concerné.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, constate que le Conseil de Gouvernement a avalisé à 12 :12 heures le projet sous rubrique et qu'il a été transféré aux membres de la présente commission parlementaire à 12 :31 heures. L'orateur estime qu'il s'agit sans nul doute d'un temps record en la matière. L'orateur remercie expressément la fonctionnaire du Ministère du Travail qui a sacrifié son Weekend pour préparer le présent projet de loi.

Monsieur le Ministre explique que le gouvernement vient de recevoir des signaux d'alarme en ce qui concerne la situation dans les hôpitaux, les maisons de soins et les structures de garde d'enfants mineurs. De plus en plus de personnes travaillant dans ces secteurs sont contaminées avec le virus Covid-19 ou sont placées en quarantaine. D'autre part, le nombre de patients et de personnes à charge dans ces structures augmente également au fur et à mesure que progressent les contaminations.

Il s'ensuit que les capacités d'accueil de ces structures diminuent.

Monsieur le Ministre souligne que le présent projet de loi n'est pas un projet agréable à déposer, car il implique que l'on va demander des efforts supplémentaires au personnel des structures visées, alors qu'il a déjà été extrêmement sollicité au cours des semaines et mois qui viennent de s'écouler.

Pour obtenir l'aval pour déroger aux heures de travail journalières et hebdomadaires telles que fixées par le Code du travail, il faut que les structures en question demandent une autorisation auprès du Ministre du Travail.

Le dispositif est, notamment sur l'aspect de l'autorisation à demander auprès du Ministre du Travail, analogue aux dispositions contenues dans le règlement grand-ducal portant dérogation à l'article L. 211-12 du Code du travail qui avait été arrêté pendant l'état de crise. Cette autorisation constitue un frein aux demandes intempestives et inadéquates.

Monsieur le Ministre s'engage auprès des membres de la commission parlementaire de veiller à éviter les abus.

---

<sup>1</sup> Il s'agit du projet de loi portant dérogation à l'article L. 211-12 du Code du travail. Le projet de loi est déposé à la Chambre des Députés le 27 octobre 2020 où il reçoit le numéro de rôle 7689.

Le présente loi produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Monsieur le Ministre et Monsieur le Président de la commission ont voulu informer la commission parlementaire encore avant le dépôt même du projet de loi à la Chambre des Députés. Monsieur le Ministre espère obtenir rapidement l'aval de la Chambre, de préférence simultanément au vote de la loi modifiant la législation sur le Covid-19<sup>2</sup>.

Monsieur le Président de la Commission relève les éléments saillants du présent projet de loi, à savoir : il faut que les employeurs des secteurs visés obtiennent une autorisation particulière pour déroger à la durée légale du temps de travail, prescrite par le Code du travail. Dans ce cas, le personnel concerné pourra être employé pendant 12 heures par jour et 60 heures par semaine.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Marc Spatz considère que le projet de loi, même s'il n'est pas volumineux, contient néanmoins des dispositions qui sont loin d'être anodines. Si l'orateur comprend que l'on donne la possibilité aux secteurs visés d'augmenter le temps de travail de leur personnel face aux défis actuels de la situation marquée par la pandémie, il rappelle néanmoins que justement ces salariés ont vécu des mois d'exception et d'intensité extrême, souvent sans pouvoir bénéficier de leurs congés et jours libres. Monsieur le Député craint qu'en augmentant la charge de travail de ces salariés, on risque d'être confronté à un nombre croissant de congés de maladie.

L'orateur signale encore que le Luxembourg s'est exposé au reproche de ses pays voisins d'attirer le personnel hospitalier et de soins de la Grande Région vers les structures au Grand-Duché. Il faut s'attendre à un réquisitionnement d'infirmiers et de personnel de soins de la part de ces pays, ce qui contribuera à aggraver la situation au Luxembourg.

Monsieur le Député souligne qu'il est temps que les salariés visés obtiennent une forme de retour pour honorer leur dévouement. Mais au lieu d'obtenir un retour, les salariés sont confrontés à des situations où on leur demande parfois de travailler huit jours d'affilé. De surcroît, ils font l'objet de demandes de précautions supplémentaires, comme par exemple : éviter le covoiturage pour réduire le risque de contamination.

Monsieur le Député signale que l'Association Nationale des Infirmières et Infirmiers du Luxembourg (ANIL) a confirmé la situation tendue du personnel de soins le matin même sur les ondes de RTL *Radio Lëtzebuerg*, tout en exprimant la crainte qu'une pénurie chez les infirmiers est imminente.

Monsieur le Député demande par ailleurs quel est le nombre de transferts effectués à partir des maisons de retraite vers des hôpitaux et quelles en sont les raisons.

L'orateur comprend que le temps de travail journalier pourra à la suite du présent projet

---

<sup>2</sup> 7683 Projet de loi modifiant

1) la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;

2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;

3° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;

2) la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales

de loi être étendu à 12 heures, mais il exige que l'on garantisse des pauses et des congés aux salariés concernés.

Monsieur le Député David Wagner demande si un bilan existe déjà au sujet des dérogations au temps de travail normal qui ont été faites pendant l'état de crise.

L'orateur demande encore de savoir si l'on dispose d'une estimation chiffrée au sujet des personnes qui pourraient tomber sous l'application des dispositions du présent projet de loi.

Monsieur le Président de la commission remarque que le bilan relatif aux demandes de dérogation pendant l'état de crise a déjà été communiqué aux membres de la commission parlementaire et fera encore l'objet d'une discussion.

Monsieur le Ministre du Travail résume rapidement le bilan en question.<sup>3</sup> 32 entreprises sur 50 entreprises requérantes ont obtenu une autorisation à déroger pendant l'état de crise aux limites du temps de travail. Elles occupent au total 17.289 salariés dont 6.460 étaient concernés par la mesure.

Monsieur le Ministre souligne que le présent projet de loi tend à soutenir les secteurs vitaux. Il s'agit en l'occurrence d'une mesure préventive.

Monsieur le Ministre constate que la situation actuelle est en train de se dégrader légèrement au niveau des soins intensifs, alors que d'autres services hospitaliers semblent bénéficier d'un moment de répit. Toutefois, il convient de garder toujours à l'esprit le risque que les pays voisins du Luxembourg réquisitionnent le personnel de santé et de soins et que de telles décisions se répercutent défavorablement au Luxembourg, où de très nombreux salariés du secteur sont justement des travailleurs frontaliers qui peuvent être concernés par de tels réquisitionnements.

Quant à l'intervention de Monsieur le Député Marc Spautz, Monsieur le Ministre tient à signaler que les dispositions du Code de travail ne sont pas complètement mises en suspens et que la situation d'un salarié obligé à travailler 8 jours de suite est tout à fait illégale. L'orateur demande qu'on lui signale de telles situations. Il s'engage à en informer l'Inspection du travail et des mines.

En ce qui concerne le projet de loi sous rubrique, Monsieur le Ministre répète qu'il vise à répondre à une situation exceptionnelle. L'orateur demande l'appui de la Chambre des Députés et prie les membres de la commission parlementaire de comprendre l'importance de ces mesures exceptionnelles. Pour sa part, Monsieur le Ministre voudrait qu'il ne soit pas contraint par les circonstances à appliquer les dispositions du projet de loi.

---

<sup>3</sup> **Pendant la période de l'état de crise 50 demandes ont été introduites**

**33** demandes concernant 32 entreprises ont été sanctionnées par une autorisation.

**17** demandes ont été refusées (Eurofoil, SES, LuxGovSat, Howald Services, John Zink, MFS, FDM Luxembourg, Yolande COOP ARS exploitation, Computer Task Group, Deutsche Bank, Xpertiz, 7SEAS Orthodontics SA, Cteam Luxembourg, Toiture Claudy Paquais, Refa, Glaesener-Betz).

**Parmi les 32 entreprises ayant obtenu une autorisation l'on retrouve:**

2 entreprises de gardiennage

1 entreprise active dans la gestion des déchets

1 entreprise de transport aérien (2 demandes pour 2 départements différents)

2 hôpitaux

2 entreprises de transport de malades (air rescue)

24 entreprises / résidences du secteur aides et soins

Monsieur le Député Jeff Engelen rappelle que, lors de l'état de crise, une cellule de réserve avait été constituée rassemblant plus de 1000 volontaires proches des secteurs de santé et de soins. L'orateur demande s'il est encore possible d'activer cette réserve.

Monsieur le Ministre informe les Députés que la réserve précitée est en effet activée en partie mais qu'elle souffre à présent d'un manque de certaines catégories de volontaires. Ainsi, les étudiants en médecine ont regagné leurs lieux d'études et font à présent défaut. Par contre, sur base des listes établies lors de la première vague, des personnes qui sont entretemps en retraite peuvent de nouveau être contactées et réactivées. Dans un pareil cas, il conviendra éventuellement d'immuniser leur rémunération au niveau des retraites, estime l'orateur.

En réponse à une question de la part de Monsieur le Député Marc Spautz, Monsieur le Ministre signale qu'il voudrait que le présent projet de loi soit voté simultanément au projet de loi modifiant la législation sur le Covid-19.

Monsieur le Président Georges Engel précise que l'on vise dès lors l'approbation du projet de rapport relatif au présent projet de loi dans le courant de la journée de mercredi, 28 octobre 2020, et que le vote de la loi pourra se faire au cours de la même journée ou le jeudi, 29 octobre 2020.

Monsieur le Député Charles Marque signale qu'il appuie le projet de loi, tout en ayant à l'esprit les problèmes qui viennent d'être évoqués et qui pèsent sur le personnel visé. L'orateur demande que le caractère exceptionnel du présent projet de loi soit souligné et communiqué.

*La commission désigne ensuite son Président, Monsieur Georges Engel, comme Rapporteur du projet de loi 7689.*

## **2. Divers**

Aucun élément n'est discuté sous le point « divers ».

Luxembourg, le 30 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel